



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement numéro 428-2022 Décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2022

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité :

Adoption du règlement numéro 428-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2022

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 7 février, d'un règlement portant le numéro 428-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2022.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 16^e jour du mois de février 2022.

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-Trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits suivants en date du 16 février 2022 :

- ✚ Hôtel de ville de Saint-Joachim;
- ✚ Presbytère;
- ✚ Garage municipal;
- ✚ À proximité du 410, chemin du Cap-Tourmente;
- ✚ Intersection de la rue des Pins et de la route 138;
- ✚ Intersection de la rue La Miche et de la route 138.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de février 2022.

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-trésorier